

Session 2020
Épreuve : **E52**
Durée de l'épreuve : 2 heures 30

Correction proposée par
[Comprendre-la-compta-gestion](#)

Dossier 1 : Assurer le respect de la procédure légale de rupture conventionnelle

1.1 Répondre aux demandes de Luc FLORÈS concernant le départ d'Anne-Sophie MARTINET.

Partie 1 - Récapitulatif des différentes étapes de la rupture conventionnelle, leurs objectifs, les personnes concernées et les délais à respecter.

- Prise de contact et volonté commune

Principe : la rupture conventionnelle ne peut être imposée par aucune des parties. Elle suppose un **accord mutuel** entre l'employeur et le salarié pour mettre fin au contrat. La demande peut venir de l'une ou l'autre des parties.

- Entretiens préalables

L'objectif est de discuter librement des conditions de la rupture (un ou plusieurs entretiens, sans formalisme particulier).

Le salarié peut se faire assister :

- par une personne de l'entreprise (délégué du personnel ou autre salarié) si l'entreprise a des représentants du personnel ;
- ou par un conseiller du salarié figurant sur une liste préfectorale si l'entreprise n'en a pas.

- Signature de la convention de rupture

Elle doit être **rédigée par écrit**. Elle précise notamment :

- La date de fin du contrat ;
- Le montant de l'indemnité spécifique de rupture (au moins égal à l'indemnité légale de licenciement) ;
- La possibilité de bénéficier de l'allocation chômage (sous conditions).

- Délai de rétractation

Chacune des parties dispose d'un **délai de 15 jours calendaires** pour se rétracter. Le délai commence le **lendemain de la signature** de la convention. La rétractation doit être notifiée par **lettre ou tout écrit**.

- Dépôt à la DREETS

Après le délai de rétractation, la convention est **envoyée à la DREETS** (ex-DIRECCTE) pour **homologation**. La DREETS dispose d'un **délai de 15 jours ouvrables** pour accepter ou refuser l'homologation. Le silence vaut acceptation.

Partie 2 - Proposition de date d'entretien.

Mme Martinet a adressé son courriel le **4 mai 2020**. Afin de lui laisser un délai raisonnable pour se préparer à cet entretien, il est judicieux de ne pas le fixer trop tôt.

Il est possible de fixer le premier entretien préalable à la rupture conventionnelle le **lundi 11 mai 2020**. Cela permet de respecter un délai d'une semaine complète.

Pour la suite du corrigé, vous avez la possibilité d'acheter les corrigés sur la boutique du site :

<https://www.comprendre-la-compta-gestion.com>